



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 38585

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande, suite à son intervention publique du 18 novembre 1999 dans le cadre de l'examen du budget communication, demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui confirmer le principe général selon lequel l'existence d'une ou de plusieurs chaînes thématiques ne saurait remettre en cause celle des émissions de France Télévision concernant le même thème. De même qu'il serait scandaleux que, sous prétexte qu'il existe des chaînes thématiques consacrées au sport, accessibles à une minorité de téléspectateurs, les émissions sportives soient réduites ou voient leurs horaires décalés sur les chaînes du service public -, il pourrait en être dit autant du rapport entre l'existence de Canal Assemblées et la retransmission de certaines séances par France 3 -, il est impossible d'admettre que l'existence de chaînes religieuses justifie la remise en cause des obligations des chaînes publiques dans ce domaine. Celles-ci sont en effet au coeur de la mission du service public : celui-ci se renierait et fragiliserait sa légitimité s'il n'assumait plus le service des émissions religieuses. Il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer clairement sa position sur ce principe général des obligations de service public.

Texte de la réponse

Dans le cadre des débats de la loi de finances pour 2000, la ministre de la culture et de la communication a déjà été amenée à répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire sur le maintien des obligations auxquelles sont soumises les chaînes publiques dans le cadre de leur mission. S'agissant des émissions religieuses, la ministre tient à préciser que le projet de loi sur l'audiovisuel, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 27 mai 1999, ne met nullement en danger la diffusion d'émissions religieuses le dimanche matin sur France 2 et qu'il n'existe aucun projet visant à supprimer cette obligation qui incombe à la chaîne publique. Lors des débats au Parlement, plusieurs amendements avaient en effet été proposés par des députés qui souhaitent, non pas supprimer cette diffusion, mais en rendre possible le partage entre France 2 et France 3. Confirmant la position de M. Didier Mathus, député de Saône-et-Loire et rapporteur du projet de loi, la ministre a indiqué que le Gouvernement n'était pas favorable aux modifications proposées. Elle a rappelé que la diffusion d'émissions religieuses le dimanche matin sur France 2 était une tradition bien ancrée et l'une des principales obligations de service public de France 2 en tant que « chaîne de rassemblement ». De plus, elle a ajouté qu'aucune modification ne pouvait être décidée sans concertation préalable avec les responsables des cultes concernés. Enfin, elle tient à préciser que dans le cadre des débats budgétaires, lors de la séance du 18 novembre 1999, il est apparu clairement que l'ensemble des groupes approuvait la position du rapporteur et du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38585

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7062

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1612